

DELIBERATION N° 2025-012

OBJET : Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de partenariat « Hébergements » 2026

Le **26 juin 2025 à 09h00**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations de Chambon-sur-Lac et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **3 juin 2025**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **1** - Votants : **12**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Bertrand GOIMARD, François GORY, Amélie PANCRAIO, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Dominique ALAMARGOT (pouvoir à Amélie PANCRAIO), François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Jacques PERRON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Dans le cadre de ses offres commerciales, vendues par le biais de la régie de recettes « espaces publicitaires », l'Office de Tourisme du Sancy souhaite proposer aux hébergeurs du Massif du Sancy des offres de partenariats annuels payantes.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs relatifs à ces offres de partenariats, les réductions accordées et les modalités de souscription et de parution sur sancy.com exposés ci-après.

Offres de partenariat Hébergements 2026 (selon le type d'hébergement)	Capacité	TARIF HT 2026	TARIF TTC 2026
Gîte et location de vacances (meublé) Habitation Légère de Loisirs (ex chalet de loisirs, bungalow...)	Jusqu'à 6 personnes	90 €	108.00 €
	Plus de 6 personnes	100 €	120.00 €
Hôtel Hôtel-restaurant	Jusqu' à 20 chambres	194 €	232.80 €
	Plus de 20 chambres	238 €	285.60 €
Chambre d'hôte		187 €	224. 40 €
Camping Parc résidentiel de loisirs Aire naturelle de camping	Jusqu'à 75 emplacements	194 €	232.80 €
	Plus de 75 emplacements	254 €	304.80 €
Gîte d'étape et Auberge de jeunesse (+ gîte de groupe, refuge), Auberge collective et Centre de vacances (+ Maison familiale de vacances + Autres hébergements)	Jusqu'à 50 lits	194 €	232.80 €
	Plus de 50 lits	238 €	285.60 €
Village vacances Résidence de tourisme Village de gîtes	Jusqu'à 150 lits	254 €	304.80 €
	Plus de 150 lits	299 €	358.80 €
Option Weebnb	Première prestation	108 €	129.60 €
	Prestation(s) suivante(s)	55 €	66.00 €

Modalités de souscription et de parution sur sancy.com

Modalités communes :

- ✓ Peuvent paraître sur le site sancy.com, uniquement les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2026 s'entend de **novembre 2025 à novembre 2026**.
- ✓ Pour paraître sur le site internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La présentation de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il met à jour **tous les 15 jours** maximum. En l'absence d'actualisation, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu deux alertes par mail automatique en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).
- ✓ Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'office de tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Les voyageurs d'aujourd'hui attendent des informations fiables et quasiment en temps réel. Un calendrier actualisé correctement et régulièrement assure une meilleure satisfaction du client, qui sera davantage susceptible de recommander votre prestation.
- ✓ Sont affichées jusqu'à **14 photos** et **1 vidéo** ou **15 photos** par page dédiée. Il est **obligatoire de fournir à minima 5 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (3 d'intérieur minimum), à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Pour des raisons réglementaires, l'office de tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banques d'images. L'office de tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
- ✓ En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2026.
- ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
- ✓ **Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.**
 « Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...) ». Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.
- ✓ **Option « Votre site internet personnel »** avec notre **partenaire Weebnb** est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé. Possibilité d'afficher des fiches prestations supplémentaires, pour lesquelles le prestataire aura souscrit un partenariat. Offre proposée à 55 € HT par prestation supplémentaire. En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier du service Weebnb acheté par l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit et que le nouveau prestataire conserve le même nom de domaine.

Modalités particulières :

Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - **Habitation Légère de Loisirs - Chambre chez le particulier**

- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**
 - Les gîtes et locations de vacances **classés et non classés**
 - Les Habitations Légères de Loisirs (chalet de loisirs, bungalow) : il s'agit soit de locatif **appartenant à un propriétaire indépendant** installé dans un terrain de camping répertorié Atout France, soit d'un locatif détenant une autorisation d'implantation et une déclaration en meublé de tourisme en mairie.
 - **Chambre chez l'habitant : pas de parution possible sur sancy.com**

- ✓ Une **réduction** sera accordée de
 - **10%** sur le **montant total à partir de la 3^e prestation achetée et dans la même catégorie d'hébergement et jusqu'à la 9^e incluse**
 - **30%** sur le **montant total à partir de la 10^e prestation et jusqu'à la 49^e incluse**
 - **50%** sur le **montant total à partir de la 50^e prestation**

Offres achetées simultanément par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture).

En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif :**
 La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.
- ✓ **Le lien Internet du site personnel** du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer un **lien de réservation** directe sous la forme d'un bouton « Réserver » à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent.
- ✓ **Vente croisée :** Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires en 2026 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Hébergement Collectif, Chambre d'hôtes et Agence de location

- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**
 - Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuge.
 - Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément
 - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - Les zones de bivouac en accès libre et aménagées paraissent gratuitement
 - Les aires de service et d'accueil camping-cars municipales ou dépendant d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat paraissent gratuitement.
 - Les **agences de location** qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique « Commerces et services / transactions immobilières » seront aussi présentes dans la rubrique « Hébergements / agences de location ».
- ✓ Une **réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation** achetée simultanément dans la même catégorie d'hébergement par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).
- En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif :** la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ **Le lien internet du site personnel du prestataire** doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».
- ✓ **Plan de ville :** les hébergements partenaires (hors locations meublées) apparaîtront sur la prochaine édition du plan de ville pour les communes qui en disposent et sous réserve que l'hébergement soit dans l'emprise du plan de ville. Les hébergeurs n'ayant pas retourné leur bon de commande pour le 1^{er} novembre, ne seront pas mentionnés sur le plan de ville.
- ✓ **Vente croisée :** pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires en 2026 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de partenariat ainsi que les modalités de souscription et de parution sur sancy.com tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 08/07/2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.